



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 146 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Mise en œuvre du rapport du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes a été créé en application de la résolution 65/289, dans laquelle l'Assemblée générale a précisé qu'il serait composé de cinq personnalités éminentes possédant l'expérience requise désignées par le Secrétaire général, de cinq représentants des pays gros fournisseurs de contingents, de cinq représentants des principaux bailleurs de fonds et d'un membre de chaque groupe régional.
2. Dans sa résolution 66/264, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de favoriser l'achèvement des travaux du Groupe consultatif de haut niveau afin qu'elle puisse examiner, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, les résultats des activités du Groupe.
3. Par lettre datée du 9 novembre 2012 (A/C.5/67/10), le Président de l'Assemblée générale a transmis le rapport du Groupe consultatif de haut niveau au Président de la Cinquième Commission. Dans une déclaration, le Président de la Commission a indiqué que le Secrétaire général établirait une note expliquant les modalités de mise en œuvre et les incidences financières des recommandations formulées dans le rapport.
4. On trouvera dans le présent rapport des renseignements plus détaillés destinés à faciliter l'examen par l'Assemblée générale des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau. Une attention particulière y est accordée aux recommandations ayant des incidences administratives et budgétaires immédiates. Si l'Assemblée approuve les recommandations, il lui sera soumis un rapport plus



détaillé sur la mise en œuvre du nouveau système proposé, notamment sur la création de nouveaux mécanismes et procédures relatifs au dispositif de remboursement. Un rapport sur les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau relatives à d'autres aspects du partenariat crucial entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents (voir A/C.5/67/10, par. 120) sera soumis au Comité spécial des opérations de maintien de la paix en 2014.

5. Ainsi que l'a souligné la Présidente du Groupe consultatif de haut niveau dans sa lettre du 11 octobre 2012 transmettant le rapport du Groupe au Secrétaire général, les recommandations sont le fruit d'un consensus entre les membres du Groupe sur un ensemble intégré de mesures destiné à s'attaquer aux problèmes liés aux remboursements au titre du personnel en tenue des opérations de maintien de la paix.

II. Mesures à prendre immédiatement

6. Au cœur de l'ensemble intégré de recommandations préconisé par le Groupe consultatif de haut niveau, se trouve la proposition tendant à réviser la méthode de collecte d'information sur les dépenses principales et additionnelles liées au déploiement de personnel en tenue dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, de manière à pouvoir déterminer les taux de remboursement en fonction de données empiriques fiables. Le Groupe prévoit que les nouvelles données issues de cette méthode révisée pourront être examinées par l'Assemblée générale durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session. En attendant que l'Assemblée générale prenne connaissance de ces données et approuve un taux révisé, le Groupe recommande l'application immédiate des trois mesures intégrées ci-après :

a) Poursuivre le versement complémentaire représentant 6,75 % du taux de base mensuel de 1 028 dollars par personne, du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2014;

b) Aux fins de garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix et de faciliter ces versements complémentaires, fixer à 12 mois la période normale entre deux relèves à compter du mois d'avril 2013, sauf dans les cas où le Secrétaire général juge que la situation et les besoins opérationnels exigent qu'il en soit autrement;

c) Toujours à compter d'avril 2013, lorsque le matériel majeur visé dans les mémorandums d'accord est manquant ou ne fonctionne pas et que cela nuit à la faculté des contingents de s'acquitter de leurs obligations, réduire en proportion le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police.

7. Ayant noté que l'Assemblée générale avait approuvé des versements complémentaires au titre du coût des contingents lors des deux derniers exercices tout en détaillant les économies à réaliser dans les budgets des opérations de maintien de la paix, le Groupe consultatif a recommandé à l'Assemblée de continuer à appliquer cette double stratégie durant la période qui précédera l'entrée en vigueur des nouveaux taux. Les recommandations relatives à la fréquence des relèves et au lien entre remboursements au titre du matériel et remboursements au titre du personnel s'inscrivent dans cette stratégie.

Versements complémentaires

8. La première mesure recommandée par le Groupe consultatif de haut niveau consiste à poursuivre les versements complémentaires du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2014. Pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2013, le versement de 6,75 % représenterait environ 17,7 millions de dollars pour l'ensemble des missions. Si l'Assemblée générale approuvait cette recommandation pour les budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, les versements représenteraient un coût supplémentaire de 69,7 millions de dollars pour l'ensemble des missions. Celles-ci feront leur possible pour compenser ces dépenses par les économies réalisées grâce à la modification de la fréquence des relèves de contingents et à la réduction du taux de remboursement au titre du personnel qui pourrait s'appliquer à chaque fois que le matériel des contingents est manquant ou ne fonctionne pas, ou par tout autre moyen envisageable, sachant que des crédits supplémentaires seront demandés si les montants supplémentaires ne peuvent être compensés.

Fréquence des relèves

9. La deuxième mesure immédiate recommandée par le Groupe consultatif de haut niveau consiste à fixer à 12 mois la période normale entre deux relèves. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de fréquence normale ou typique en la matière. Les principes directeurs annexés au modèle de mémorandum d'accord entre l'ONU et les États fournissant des contingents prévoient que l'Organisation prend à sa charge une relève des contingents tous les six mois. S'il arrive que certains pays relèvent leurs contingents plus fréquemment (tous les trois mois), la plupart du temps la relève se fait tous les 9 ou 12 mois. La fréquence des relèves est notamment fonction de la législation du pays fournissant des contingents et des circonstances opérationnelles. La fréquence convenue est indiquée dans chaque mémorandum d'accord. Dans le cas des unités de police constituées, la période normale entre les relèves est actuellement de 12 mois.

10. Si elle est approuvée par l'Assemblée générale, la règle de la prise en charge d'une relève tous les 12 mois prendra effet au 1^{er} avril 2013 et les dispositions pertinentes de l'annexe du mémorandum d'accord seront modifiées en conséquence. Elle devrait être pleinement mise en œuvre d'ici au 30 juin 2013. Pendant cette phase de transition, aucune économie importante n'est escomptée pendant la période d'avril à juin 2013. La réduction des dépenses est estimée à 27,3 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et à 54,5 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Le Groupe consultatif de haut niveau estime que le Secrétaire général devrait pouvoir décider d'augmenter la fréquence des relèves au vu des circonstances opérationnelles de telle ou telle mission.

Matériel manquant ou défectueux

11. Si le rapport du Groupe consultatif de haut niveau est approuvé par l'Assemblée générale, à compter du 1^{er} avril 2013, lorsque le matériel majeur visé dans le mémorandum d'accord est manquant ou ne fonctionne pas et que cela nuit à la faculté des contingents de s'acquitter de leurs obligations, le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police sera réduit en proportion.

12. À l'heure actuelle, le matériel majeur que les missions utilisent pour assurer leur soutien logistique autonome est vérifié par le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord, qui se compose du commandant du contingent, du Commandant de la Force, du Directeur général de la police et du Directeur ou du Chef de l'appui à la mission. Si le matériel prévu dans le mémorandum est manquant ou défectueux, le contingent n'obtient pas de remboursement au titre de ce matériel. Le Secrétaire général fait observer que, même en pareil cas, les contingents peuvent quand même remplir certaines fonctions. D'après les rapports de vérification portant sur la dernière période de 12 mois (octobre 2011 à septembre 2012), il existait, pour l'ensemble des missions, un écart d'environ 16 % entre les montants payables au titre du déploiement de l'intégralité du matériel majeur prévu par les mémorandums et les montants effectivement payés.

13. Si cette situation devait se prolonger pendant l'exercice 2013/14 et qu'une réduction proportionnelle des taux de remboursement au titre du personnel était appliquée, les dépenses globales prévues pour l'exercice 2013/14 au titre du personnel en tenue baisseraient d'environ 16 %, soit 177,1 millions de dollars. Les incidences sur chaque pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police varieraient en fonction du degré d'exécution des clauses relatives au matériel majeur énoncées dans le mémorandum conclu pour les différentes unités des différentes opérations de maintien de la paix. Sachant que ces réductions pourraient avoir des conséquences sur la capacité de ces pays à remédier aux problèmes qu'ils rencontrent, l'Assemblée générale pourrait envisager de fixer un plancher à la réduction des remboursements au titre du personnel qui correspondrait à un certain pourcentage du matériel majeur manquant ou défectueux.

14. Le Secrétaire général compte que cette mesure incitera les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à veiller à ce que le matériel visé dans le mémorandum d'accord soit déployé dans son intégralité, ce qui aura pour effet, à terme, de rendre ces réductions peu ou prou caduques. On s'attend aussi à ce que les contingents remplacent progressivement le matériel manquant ou défectueux et renforcent ainsi leurs capacités, ce qui entraînera une augmentation des ressources financières nécessaires pour déployer et faire fonctionner davantage de matériel, et effectuer les remboursements correspondants.

III. Le nouveau système

Enquête

15. Dans son rapport, le Groupe consultatif de haut niveau a constaté qu'au cours des 20 dernières années, l'ONU avait éprouvé des difficultés à mettre en place un système transparent et prévisible pour déterminer et ajuster les taux de remboursement des dépenses additionnelles supportées par les pays fournissant des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix. Il a également constaté qu'un tel système serait nécessaire pour permettre à l'ONU de dédommager ces pays de manière juste et équitable et contribuerait à l'objectif commun consistant à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et à optimiser l'utilisation des ressources (A/C.5/67/10, par. 11).

16. Le Groupe consultatif de haut niveau a estimé que pour être crédible et durable, le système de remboursement des pays fournisseurs de contingents devait reposer sur des données factuelles, à savoir les dépenses effectivement engagées, et faire l'objet d'ajustements et d'examen périodiques dans le cadre d'un processus transparent (A/C.5/67/10, par. 54). Conscient que de nombreuses initiatives avaient été lancées pour recueillir des données auprès des pays fournisseurs de contingents, notamment le mécanisme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/285, le Groupe a recensé un certain nombre de problèmes dans la manière dont l'enquête avait été réalisée et proposé une révision du mode de collecte et d'analyse des données.

17. Le Groupe consultatif de haut niveau a notamment relevé les problèmes suivants : faiblesse du taux de réponse, lacunes dans les données et manque d'échanges entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police (A/C.5/67/10, par. 57). Tout en estimant qu'il convient de conserver l'essentiel du contenu du questionnaire actuel, le Groupe a proposé d'apporter plusieurs modifications à l'enquête et à ses modalités de mise en œuvre afin de recueillir des données plus cohérentes et plus récentes.

18. Le Groupe consultatif de haut niveau a préconisé l'adoption d'une méthode plus ciblée et plus interactive qui lie plus étroitement le processus de collecte des données à l'analyse et qui prévoirait (A/C.5/67/10, par. 60) :

- a) Une collecte de données à partir d'un échantillon plus restreint de pays représentatifs de tout l'éventail des pays fournisseurs de contingents;
- b) Un choix de questions plus ciblées, qui contribuerait à rendre l'analyse plus utile;
- c) Un exercice interactif de collecte de données qui permette d'apporter des explications et des éclaircissements ainsi que d'avoir des échanges directs avec les pays retenus dans l'échantillon;
- d) La possibilité d'avoir accès à des informations de source publique à des fins de comparaison;
- e) Un délai d'un an pour la collecte, l'analyse et l'examen des données;
- f) La validation des données par le plus haut responsable des services financiers du ministère compétent.

Échantillon

19. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé de conduire l'enquête auprès d'un échantillon représentatif de 10 pays au lieu d'envoyer le questionnaire à tous les pays fournisseurs de contingents. Ces 10 pays seraient choisis parmi les 20 pays ayant fourni les effectifs les plus importants au cours des trois années précédentes et comprendraient des pays appartenant à quatre catégories de revenu (élevé, intermédiaire supérieur, intermédiaire inférieur et faible, selon les données et le classement de la Banque mondiale). Le nombre de pays sélectionnés par catégorie de revenu serait proportionnel à l'effectif total des contingents ou d'unités de police constituées pour chaque catégorie. Ainsi, compte tenu des contingents ou des effectifs de police fournis de 2009 à 2012, l'échantillon comprendrait 1 pays à revenu élevé, 2 pays à revenu intermédiaire supérieur, 4 pays à revenu intermédiaire inférieur et 3 pays à faible revenu, sachant que ces 10 pays devraient représenter à

eux seuls au moins 50 % des contingents ou effectifs de police fournis pendant la précédente période de trois ans et être disposés à recueillir les données nécessaires avec l'aide d'une équipe d'enquête (A/C.5/67/10, par. 62 à 65).

20. Le Groupe consultatif de haut niveau a souligné que la sélection des pays de l'échantillon se ferait avec toute la transparence voulue. Si l'Assemblée générale approuve la recommandation du Groupe, le Secrétaire général se mettra immédiatement en rapport avec les 20 pays ayant fourni le plus de contingents et d'effectifs de police pendant la période de trois ans précédente pour sonder leur volonté de participer au processus. Compte tenu de leur réponse, il s'efforcera de constituer, ainsi que l'a préconisé le Groupe, un échantillon conforme aux critères arrêtés, y compris celui selon lequel les États Membres retenus devraient représenter ensemble au moins 50 % de tous les effectifs militaires fournis. Dans le cas où un plus grand nombre de pays seraient prêts à participer, d'autres facteurs pourraient être pris en compte, notamment l'étendue et le type de leur contribution et, en particulier, les contingents et les effectifs de police fournis (voir A/C.5/67/10, par. 66). La liste des 10 pays retenus serait arrêtée en consultation avec les États Membres pouvant participer à l'enquête, à savoir les 20 pays qui ont contribué le plus de contingents et d'effectifs de police au cours de la période 2010-2012, et communiquée à l'Assemblée. Les 20 pays en question sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Vingt pays ayant fourni les plus gros contingents ou effectifs de police (2010-2012)

<i>État</i>	<i>Pourcentage des effectifs totaux</i>
Bangladesh	11,05
Pakistan	10,92
Inde	9,28
Nigéria	6,04
Égypte	5,13
Népal	4,50
Éthiopie	4,33
Rwanda	4,09
Jordanie	3,64
Ghana	3,08
Uruguay	2,60
Brésil	2,42
Sénégal	2,40
Afrique du Sud	2,24
Chine	2,07
Indonésie	1,99
Italie	1,79
Maroc	1,75

<i>État</i>	<i>Pourcentage des effectifs totaux</i>
France	1,46
Sri Lanka	1,17

Données

21. Le Groupe consultatif de haut niveau a proposé de recueillir les données au moyen d'une version simplifiée et élaguée du questionnaire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/285 (voir A/C.5/67/10, par. 70). Par ailleurs, outre les quatre catégories de dépenses additionnelles déjà visées dans le questionnaire actuel, il a proposé de solliciter également des informations sur le coût de la formation obligatoire préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étant donné que cette formation a des répercussions directes sur l'efficacité des contingents et représente donc une dépense additionnelle essentielle. Les données recueillies comprendraient également des informations sur les primes de service à l'étranger et le coût du déploiement d'officiers d'état-major. Il faudrait également demander aux pays de l'échantillon des informations sur toutes les dépenses additionnelles et imprévues auxquelles ils ont dû faire face dans chaque catégorie lors du déploiement (A/C.5/67/10, par. 67 et 68). Un projet de questionnaire révisé a été élaboré pour être soumis à l'examen du Groupe consultatif.

Méthode

22. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que l'enquête soit menée par une petite équipe dotée des compétences, des connaissances et de l'expérience voulues, y compris dans le domaine des finances, des budgets militaires et des statistiques. L'équipe contribuerait à la collecte des données en effectuant des visites dans les pays de l'échantillon et en collaborant avec les homologues nationaux compétents. En œuvrant de manière rapide et réceptive, cette équipe devrait être en mesure d'achever ses travaux dans un délai de 12 mois (A/C.5/67/10, par. 69).

23. Pour que l'équipe puisse respecter ce délai de 12 mois, il faudrait en choisir et en engager les membres très rapidement. C'est pourquoi le Secrétaire général propose qu'elle soit composée de trois membres qui seraient engagés à titre de consultants. Ces derniers devraient posséder un éventail de compétences et d'expérience complémentaires, et être capables d'avoir un dialogue de fond avec les représentants des autorités militaires et policières et des ministères de la défense.

24. La sélection des consultants devrait commencer dès approbation des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau par l'Assemblée générale, sur la base des critères énoncés. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions superviseront la procédure de recrutement, qui serait dirigée par une équipe composée de représentants du Bureau des affaires militaires, de la Division de la police et du Département de la gestion.

25. Vu l'importance de l'enquête pour l'ensemble intégré de mesures recommandé par le Groupe consultatif de haut niveau, et afin d'obtenir des résultats dans le court délai qui a été fixé, les services du Siège seront requis de fournir une assistance technique, en particulier pour aider les consultants à analyser et à présenter les

données. Il est proposé d'engager à titre temporaire un fonctionnaire de classe P-5 et un agent des services généraux (Autres classes), dont les emplois seraient financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour qu'ils participent aux travaux de recherche et d'analyse des données.

Présentation

26. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que les données collectées dans chacun des pays de l'échantillon soient rassemblées et les dépenses totales présentées par catégorie (indemnités, articles personnels d'habillement, paquetage et équipement, frais médicaux avant déploiement, frais de transport intérieur et formation) pour chaque pays. Le montant global des dépenses de chaque pays serait également indiqué. Il ne faudrait cependant pas désigner nommément les pays dans la présentation des données. Une fois l'enquête menée à bien et les données recueillies, le Secrétaire général présenterait les informations à l'Assemblée générale conformément aux critères recommandés (voir A/C.5/67/10, par. 71 à 73). Par ailleurs, les différents montants payés au titre de l'habillement, de l'équipement et des armes des soldats seraient combinés dans le nouveau taux de base. Les sommes effectivement payées au titre de chaque catégorie seraient recueillies dans l'enquête.

Révision du taux

27. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé de procéder à un bilan complet tous les quatre ans, dès qu'un nouveau taux de base aura été approuvé, en utilisant les données collectées à partir d'un nouvel échantillon (A/C.5/67/10, par. 76). Une fois que la méthode de collecte de données préconisée par le Groupe aura été approuvée par l'Assemblée générale, la procédure décrite aux paragraphes 17 à 25 ci-dessus sera répétée tous les quatre ans et devra commencer 12 mois avant la date à laquelle le taux devra avoir été fixé. Les incidences financières de la collecte de données seront exposées dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice en question. Ainsi, si un nouveau taux est approuvé en juin 2014, la révision suivante aura lieu en juin 2018, ce qui veut dire que l'enquête devra être lancée début 2017 au plus tard et les crédits nécessaires demandés dans les projets de budget du compte d'appui pour les exercices 2016/17 et 2017/18.

28. Pour simplifier les choses, le Groupe consultatif de haut niveau propose de réunir en un seul paiement les différents éléments pris en compte dans le calcul du taux, une fois qu'un nouveau taux de base aura été établi sur la base de la procédure révisée de collecte de données.

Incidences financières

29. Les dépenses afférentes à la conduite de l'enquête et à l'appui technique correspondant s'élèveraient à 1,9 million de dollars sur 12 mois, somme qui permettrait de financer trois consultants pendant 12 mois, le coût des voyages vers les 10 pays de l'échantillon, deux emplois de temporaire [1 P-5 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] pendant 12 mois, et les frais généraux.

IV. Système de remboursement

30. Le nouveau système préconisé par le Groupe consultatif de haut niveau entraîne également un certain nombre d'autres modifications et ajustements.

31. Le Groupe consultatif estime qu'il serait opportun de revoir la structure du système de remboursement actuel pour qu'il tienne mieux compte des besoins des opérations de maintien de la paix menées aujourd'hui. En effet, la structure actuelle ne fait pas la distinction entre les différents types de mission ou les niveaux de risque assumés par les pays qui fournissent des contingents à ces missions. Elle n'est pas non plus conçue pour garantir que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies – qui sont plus diversifiées, plus complexes et plus dispersées qu'il y a 40 ans – disposent des compétences militaires et policières nécessaires (A/C.5/67/10, par. 80).

Primes

32. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande la mise en place de deux primes pour tenir compte de la diversité et de la complexité des mandats et des besoins des opérations de maintien de la paix d'aujourd'hui : une prime de risque et une prime au titre des capacités habilitantes essentielles.

Prime de risque

33. La première prime recommandée par le Groupe consultatif de haut niveau serait destinée aux contingents qui s'acquittent bien de leurs fonctions malgré des risques exceptionnellement élevés et qui opèrent sans que les pays qui les fournissent n'imposent de restrictions ni de conditions (voir A/C.5/67/10, par. 24 à 26 pour le raisonnement motivant cette recommandation). Le Secrétaire général serait autorisé à octroyer une prime aux unités qui répondent à ces critères (A/C.5/67/10, par. 83).

34. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que le montant global annuel de la prime n'excède pas une prime de 10 % versée à 10 % de l'effectif moyen pendant l'exercice budgétaire considéré. Il a également recommandé que la prime soit versée directement aux membres des unités concernées à la fin de leur période de service (A/C.5/67/10, par. 83).

Critères

35. Le Groupe consultatif de haut niveau a énuméré une série de critères à prendre en compte pour l'octroi d'une prime de risque. Soulignant le caractère exceptionnel de la prime, il a estimé que, si la proposition était approuvée, le Secrétaire général devrait s'assurer, avant de l'octroyer, qu'il existe un niveau exceptionnel et soutenu de risque pour la vie, les biens et les locaux du fait d'actions hostiles de la part de parties à un conflit, de fauteurs de troubles, d'agresseurs potentiels ou de chefs de guerre (A/C.5/67/10, par. 85). Il s'agit là d'une condition indispensable sans laquelle l'octroi d'une prime n'est pas envisageable. Les autres critères énoncés au paragraphe 85 du rapport, par exemple les risques élevés de mort ou de blessure due à des mines ou le pouvoir meurtrier des divers systèmes d'armement à la disposition des parties sur le terrain, correspondent à des facteurs qui contribuent à élever le

risque de décès et qui viennent donc à l'appui d'une recommandation en faveur de l'octroi d'une prime.

Mise en œuvre

36. Une mission recommandera l'octroi d'une prime seulement si elle estime, au vu de la situation sur le terrain, que les critères énoncés ci-dessus ont été remplis par la ou les unités concernées. La recommandation sera présentée à un comité de haut niveau constitué à l'échelle de la mission par le commandant de la force et le directeur général de la police, sur autorisation du chef de mission ou du Représentant spécial du Secrétaire général, avant d'être transmise au Siège accompagnée des pièces démontrant que la ou les unités concernées mènent leurs opérations dans une situation caractérisée par un niveau de risque exceptionnel. L'examen des recommandations, s'il y a lieu, se fera chaque trimestre (A/C.5/67/10, par. 113), sachant que le caractère exceptionnel des primes et la faiblesse des fonds disponibles font qu'il est peu probable que des primes soient octroyées à chaque fois.

37. L'examen des recommandations se ferait en quatre temps : premièrement, un comité composé de hauts responsables civils et militaires serait constitué à l'échelle de la mission pour déterminer si des unités répondent aux critères établis (voir par. 35 ci-dessus); deuxièmement, la recommandation du comité devrait être approuvée par le chef de mission avant d'être transmise au Siège pour examen; troisièmement, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix examinerait la recommandation avec l'aide du Bureau des affaires militaires, de la Division de la police et du Bureau des opérations pour déterminer si l'unité mérite la prime, sachant que le Secrétaire général adjoint serait habilité, sur délégation du Secrétaire général, à approuver les recommandations; quatrièmement, si la recommandation est approuvée, une prime de 10 % serait accordée aux membres de l'unité en question, pour la période pendant laquelle il a été établi qu'ils ont couru des risques exceptionnels.

38. L'examen de la recommandation et la décision d'octroi de la prime de risque seraient fondés sur une évaluation des renseignements provenant de la mission et notamment des rapports quotidiens sur la situation, des télégrammes codés, des rapports d'activité quotidiens des forces militaires et policières et de tous autres rapports du commandant de la force ou du directeur général de la police confirmant officiellement que des tirs à balles réelles ont été effectués.

39. La prime devrait être versée dans la zone de la mission avant le rapatriement des contingents, puisqu'il n'est pas possible de verser la prime à chaque soldat depuis New York. Les missions disposent d'une caisse et des moyens nécessaires pour effectuer des versements locaux. Afin de réduire les risques liés pour les contingents déployés au fait de disposer de sommes importantes en espèces, les missions ne verseraient la prime que dans le cadre de la procédure de départ officielle.

40. Si la prime est octroyée après le rapatriement, elle sera versée au gouvernement du pays fournisseur de contingents, qui la reversera à chaque soldat de l'unité concernée.

Incidences financières

41. Des primes de risque ne pourront être octroyées que si l'Assemblée générale approuve le nouveau taux de remboursement au vu des données recueillies au moyen de l'enquête révisée. Par conséquent, la seule indication précise qu'il soit possible de donner sur les incidences financières de la recommandation du Groupe consultatif concernant les primes de risque, c'est que leur montant ne dépassera pas 1 % de la somme totale des remboursements. Si l'Assemblée approuve les recommandations du Groupe, le Secrétaire général formulera des propositions détaillées sur le mécanisme de financement nécessaire.

Examen

42. Si cette recommandation est approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose que soit effectué un examen annuel de son application et établi un rapport sur ses incidences financières et autres dans le cadre du rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix. Le bureau du Directeur de l'évaluation du personnel en tenue, dont la création doit être proposée dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2013/14, pourrait être chargé du suivi de l'octroi des primes.

Prime au titre des capacités habilitantes essentielles

43. Le Groupe consultatif de haut niveau a noté que les opérations de maintien de la paix ont besoin, pour s'acquitter de leur mandat, de capacités spécialisées qui leur font souvent défaut (A/C.5/67/10, par. 86 à 88). Il a également noté que le système de remboursement devrait être structuré de sorte à favoriser l'apport d'une quantité suffisante de capacités et d'unités spécialisées pour satisfaire les exigences actuelles des mandats de maintien de la paix, et qu'il fallait pour cela maintenir et soutenir le groupe des pays qui fournissent actuellement des contingents tout en tâchant d'élargir la base (A/C.5/67/10, par. 37).

44. Le Groupe consultatif de haut niveau a estimé que, à plus longue échéance, la structure du système de remboursement devrait s'ajuster aux circonstances, et examiné la possibilité de rembourser les pays pour la fourniture d'unités plutôt que d'hommes. Pour que cette démarche fonctionne dans la pratique, certaines conditions devraient d'abord être remplies. Le Groupe consultatif estime que le système de remboursement devrait évoluer selon les progrès accomplis dans ce domaine (A/C.5/67/10, par. 91). Cela serait conforme à la démarche axée sur les capacités décrite dans le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/67/632) et dans les exposés et comptes rendus régulièrement présentés à ce comité.

45. Tout en étant d'avis qu'il convient de garder une formule qui repose sur un taux de référence par homme pour rembourser le coût des contingents et des unités de police constituées, le Groupe consultatif de haut niveau recommande que des primes soient accordées au titre de capacités habilitantes essentielles qui sont très demandées mais font souvent défaut. Le Secrétaire général définirait, s'il y a lieu et selon la mission, les capacités habilitantes éventuellement nécessaires et le montant de la prime à verser dans chaque cas. Comme dans le cas de la prime de risque, le montant total des primes octroyées au cours d'un exercice budgétaire ne pourrait pas dépasser un certain plafond, qui équivaldrait à 15 % du montant total versé à 20 %

de l'effectif militaire moyen déployé pendant l'exercice budgétaire considéré (A/C.5/67/10, par. 90).

Application

46. Toute recommandation tendant à octroyer une prime au titre de capacités habilitantes essentielles devrait se fonder sur l'examen des listes que le Département des opérations de maintien de la paix tient depuis 2009 pour recenser les capacités qui font défaut aux missions. Pour déterminer qu'un certain type de capacités est très demandé et fait défaut, partant que le critère d'octroi de la prime est rempli, on s'assurera qu'il manque depuis au moins six mois et que la mission a tout fait pour se le procurer. Par souci de transparence et d'équité, on tiendra compte de l'ensemble des contributions apportées par les capacités concernées pour décider de l'octroi de la prime au titre de l'exercice considéré.

47. Dans le cas d'une nouvelle mission, il ne serait pas octroyé de prime sauf si toutes les solutions possibles ont déjà été épuisées pour trouver les capacités manquantes, auquel cas il serait fait une recommandation en ce sens.

48. La recommandation devrait toujours tenir compte du caractère exceptionnel de la prime et concerner une mission bien particulière. Conformément à la recommandation du Groupe consultatif, la prime initiale accordée aux unités répondant aux critères ci-dessus serait plafonnée à 15 % et versée en sus du montant remboursé aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police au titre de l'exercice en question et soumise à un examen annuel.

Incidences financières

49. Lorsqu'une prime est octroyée à un contingent, cette dernière est versée au gouvernement en même temps que les sommes normalement dues au titre des contingents, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires sur les comptes des missions.

50. De même que pour la prime de risque, les incidences financières ne pourront être évaluées que lorsque l'Assemblée générale aura approuvé le nouveau taux de remboursement au vu des données recueillies au moyen de la nouvelle procédure d'enquête. Par conséquent, il est impossible de donner des indications précises sur les incidences financières de ces primes. Leur montant total ne dépassera toutefois pas 3 % de la somme totale des remboursements au titre des contingents. Comme il est indiqué au paragraphe 41 au sujet des primes de risque, si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, le Secrétaire général formulera des propositions détaillées au sujet du mécanisme de financement des primes au titre des capacités habilitantes essentielles.

Examen

51. L'octroi de la prime ferait l'objet d'un examen annuel sous l'autorité du Directeur de l'évaluation du personnel en tenue, si la création du poste correspondant était approuvée, afin de déterminer dans quelles missions, au titre de quelles capacités et à quels pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police une prime serait versée, ainsi que les incidences de cette dernière sur les contributions et les mandats des différentes missions concernées. En outre, le système de fourniture de contingents et d'effectifs de police ferait l'objet d'un suivi

d'ensemble. Il serait également important d'évaluer les effets que la possibilité d'obtenir une prime aurait sur la constitution des forces. Comme pour les primes de risque (voir par. 42), les incidences financières et autres de l'octroi de primes au titre des capacités habilitantes essentielles seraient indiquées dans le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix.

Qualité de vie et accès à Internet dans les missions

52. Le Groupe consultatif de haut niveau s'est dit préoccupé par le fait que les dépenses consacrées aux arrangements concernant la qualité de vie étaient inégales et ne permettaient pas toujours d'observer les normes minimales en la matière. Il a estimé que le paiement direct de ces montants à la mission, pour qu'ils soient versés individuellement aux commandants, devrait davantage permettre de respecter l'intention initiale et d'harmoniser la pratique des différents contingents nationaux. Il a recommandé que les montants alloués pour la fourniture de l'accès à Internet aux membres des contingents et des unités de police constituées soient administrés par les missions elles-mêmes (A/C.5/67/10, par. 95 et 98).

53. Si l'Assemblée générale approuve la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau, le versement des sommes allouées à la qualité de vie (6,31 dollars par mois pour chaque membre des contingents) et à l'accès à Internet (2,76 dollars par mois pour chaque membre des contingents) serait pris en charge par les missions elles-mêmes. Il serait nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour contrôler et consigner l'utilisation de ces fonds.

Modalités de paiement

54. Afin d'augmenter la fréquence des remboursements aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Contrôleur a décidé, tout en maintenant l'échéancier de remboursement trimestriel actuellement en vigueur, de suivre en permanence la situation financière des missions de sorte que celles qui n'ont pu, faute de fonds disponibles sur leur compte spécial, verser aux pays fournisseurs de contingents leur dernier remboursement trimestriel, mais qui reçoivent par la suite les fonds nécessaires, puissent effectuer des remboursements en dehors du cycle normal. Cela permettrait de réduire au minimum les sommes dues à ces pays tout au long de l'année.

Respect des obligations

55. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que des dispositifs soient mis en place pour assurer le suivi efficace de la formation préalable au déploiement, de la disponibilité opérationnelle et de l'évaluation de l'accomplissement des tâches prescrites, et que des ressources soient mises à disposition aux fins des vérifications et évaluations voulues pendant toute la durée de la mission (A/C.5/67/10, par. 118 et 119). L'établissement d'un poste de directeur de l'évaluation du personnel en tenue des missions permettrait d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'utilisation de ce personnel dans les opérations de maintien de la paix, de sa formation et de sa disponibilité opérationnelle. La création de ce poste, dont le titulaire relèvera directement du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, sera proposée dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2013/14.

Autres questions

56. Le Groupe consultatif de haut niveau a recensé d'autres éléments du partenariat crucial entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents auxquels il conviendrait de prêter attention et formulé plusieurs recommandations à cet égard. Si l'Assemblée générale approuve son rapport, il soumettra un rapport sur ces éléments au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

57. Si elle approuve les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, l'Assemblée générale est priée :

a) De prendre note que les mesures dont le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé la mise en œuvre occasionneraient des dépenses de 17,7 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et de 42,4 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 pour l'ensemble des budgets des opérations de maintien de la paix;

b) D'approuver, au titre du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, l'ouverture d'un crédit additionnel de 534 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 pour financer deux emplois de temporaire [1 P-5 et 1 agent des services généraux (Autres classes)], et l'ouverture d'un crédit de 1 365 500 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 pour financer deux emplois de temporaire [1 P-5 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] aux fins de la réalisation de l'enquête selon les nouvelles modalités;

c) De retirer le questionnaire qu'elle avait approuvé dans sa résolution 63/285.